

## D01 - PROCESSUS HCÉRES D'ÉVALUATION ET D'INSTRUCTION DE L'ACCREDITATION DES FORMATIONS DE NIVEAUX LICENCE ET MASTER

### CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2019-2020

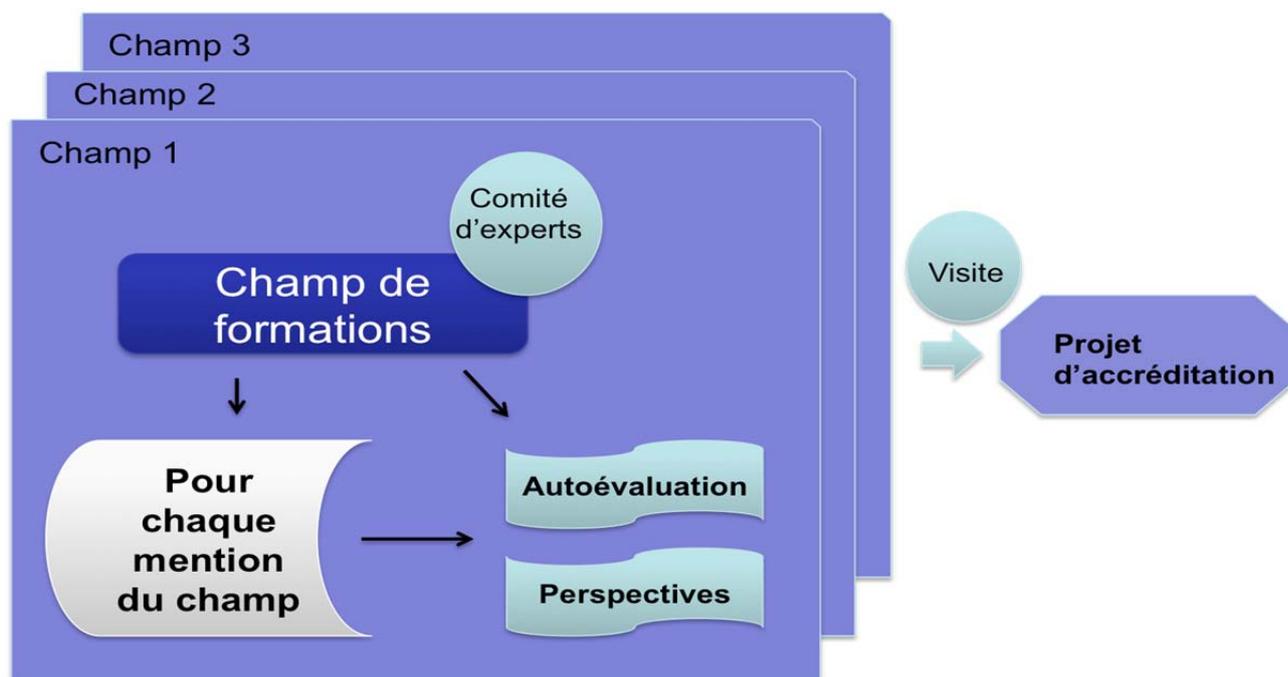
#### VAGUE A

Ce document introduit le processus Hcéres d'évaluation et d'instruction de l'accréditation des offres de formation des établissements pour les formations de niveaux licence et master en vague A. **Les établissements concernés (universités, écoles, ComUE) sont ceux qui visent une accréditation de leur offre de formation par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur.**

#### Traits principaux :

L'évaluation externe du Hcéres se déroule en deux étapes :

1. **Evaluation des formations :**
  - a. L'évaluation du Hcéres est une évaluation du fonctionnement des licences, licences professionnelles et masters de l'établissement lors de la dernière période. Elle se fonde sur une autoévaluation bilan et perspectives des mentions.
  - b. L'évaluation du Hcéres s'appuie sur une structuration en champs de formations de la dimension formation de l'établissement.
2. **Evaluation du projet d'offre de formation :** L'évaluation du Hcéres se conclut par un avis sur le projet de l'établissement en matière d'accréditation pour la prochaine période.



## L'ÉVALUATION DES FORMATIONS

L'établissement dépose au Hcéres un **dossier pour chaque formation actuelle**, au plus tard le 21 Septembre 2019. Chaque dossier (dit *dossier formation*) contient une synthèse (au niveau mention) de l'autoévaluation de la formation selon le schéma mis en place dans l'établissement, ainsi que des données quantitatives relatives à la formation et des perspectives d'amélioration et/ou d'évolution envisagées.

Le **périmètre de l'évaluation externe des formations** Vague A concerne essentiellement les mentions conduisant aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, ainsi que certaines formations conférant un grade de licence ou de master à leurs diplômés.

En particulier, sont concernés ici les diplômes de formation générale et approfondie en science médicale, odontologique, pharmaceutique et maïeutique, les diplômes d'état de sage-femme et d'audioprothésiste, les certificats de capacité d'orthophoniste et d'orthoptiste.

Sont aussi concernées, dans un processus spécifique, certaines formations des écoles d'architecture, des écoles d'art et plus largement de certaines écoles relevant d'autres ministères.

L'analyse des dossiers des formations par les experts s'appuie essentiellement sur le « Référentiel Hcéres d'évaluation externe d'une formation » vague A. Des référentiels et aides spécifiques à la rédaction des dossiers *formation* vague A sont disponibles selon le type de formation dans la documentation.

## L'ÉVALUATION EN CHAMPS DE FORMATIONS

L'établissement structure sa dimension formation en champs de formations.

### Champ de formations

Un champ de formations est à la fois un ensemble cohérent de formations, un domaine de compétence de l'établissement et un reflet de la stratégie de l'établissement en matière de formation. Il joue un rôle d'affichage stratégique.

Un champ n'est donc pas obligatoirement le reflet de l'organisation interne de l'établissement en composantes, départements ou facultés, ni n'est cloisonné aux disciplines traditionnelles ; il représente le potentiel de l'établissement en matière de formation dans une thématique donnée, stratégique pour l'établissement.

La structuration d'une offre de formation en champs de formations est définie par l'établissement, à sa convenance. Un champ peut être présenté par un seul établissement, co-présenté par plusieurs établissements, ou encore présenté au niveau du site.

Un champ doit être compris de manière extensive, c'est-à-dire décrivant toutes les formations et diplômes (évalués ou non par le Hcéres) qui participent à l'émergence de l'axe stratégique qui lui correspond.

Chaque champ de formations présenté par l'établissement fait l'objet d'un dossier spécifique (dit *dossier champ*) déposé au plus tard le 21 septembre 2018.

Au-delà de lister les formations regroupées dans le champ, un tel dossier *champ* doit fournir les éléments de contexte expliquant la présence de ce champ et, si cela est possible, le **bilan** sur la dernière période de ce champ en matière d'organisation et de fonctionnement. Il peut aussi fournir les **perspectives** ou objectifs stratégiques, organisationnels et opérationnels associés au champ.

Lorsque la dimension de l'établissement ne justifie pas une structuration en plusieurs champs (établissement petit au regard de l'évaluation Hcéres ou très focalisé thématiquement), un seul dossier *champ* sera fourni précisant la politique formation de l'établissement.

Une aide à la rédaction d'un dossier *champ* vague A est disponible sur le site du Hcéres. L'analyse d'un champ par les experts s'appuie sur le « Référentiel Hcéres d'évaluation externe d'un champ de formation » vague A.

Le Hcéres mobilise un comité d'experts pour chaque champ. Celui-ci a pour mission de réaliser l'évaluation du champ dans toutes ses dimensions : la pertinence, la cohérence et le potentiel du champ ainsi que la qualité de l'autoévaluation des formations. Ce comité produit un rapport d'évaluation sur le champ auquel sont annexées des fiches d'évaluation pour chacune des formations du champ

Cette phase se termine par **une visite** d'experts dans l'établissement (typiquement une journée). Celle-ci permet de confronter les analyses des experts avec les acteurs de l'établissement, de finaliser les rapports et d'accompagner l'établissement dans la constitution de son projet d'accréditation.

## LE PROJET D'ACCRÉDITATION

Cette ultime phase consiste en l'évaluation de l'offre de formation visée par l'établissement en matière d'accréditation pour la prochaine période. Il ne s'agit pas de l'évaluation des maquettes des formations futures (qui ne sont pas demandées), mais d'une analyse du projet de la nouvelle offre de formation.

**Un unique dossier** (dit dossier d'*accréditation*) est déposé par l'établissement selon un calendrier qui va dépendre de l'avancée des évaluations des champs (**entre mars et juin 2020**).

Un tel dossier consiste essentiellement en une présentation des éléments contextuels qui sous-tendent la nouvelle offre, ainsi que la présentation des formations qui sont proposées à l'accréditation (une fiche de présentation sera demandée pour chaque formation). Un comité d'experts analyse ce projet et produit un rapport sur la demande d'accréditation comprenant un avis sur les formations proposées. Ce rapport est transmis à la DGESIP qui prépare l'acte d'accréditation.

Une aide à la rédaction du dossier d'*accréditation* vague A est disponible sur le site du Hcéres, ainsi que les modèles des documents annexes demandés, en particulier le modèle d'une fiche de présentation d'une formation à l'accréditation.

## RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTES ÉTAPES

**Etape 1 :** Dépôt des *dossiers champ* et des *dossiers formation* (**au plus tard le 21 Septembre 2019**).

Retour des rapports d'évaluation du Hcéres entre février et avril 2020.

Visite dans les établissements pour finaliser les rapports.

**Etape 2 :** Dépôt du *dossier accréditation* (**selon un calendrier à venir, entre avril et juin 2020**).

Retour du rapport du Hcéres entre juin et septembre 2020.

Envoi du rapport à la DGESIP pour accréditation 2021.

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les documents suivants sont mis en ligne sur le site du Hcéres :

- Ce document (Document D01)
- Le référentiel Hcéres d'évaluation externe d'une formation vague A (Document D02).
- L'aide à la rédaction d'un dossier *formation* vague A (Documents D03).
- L'aide à la rédaction d'un dossier *champ* vague A (Document D04).
- Le référentiel Hcéres d'évaluation externe d'un champ de formations vague A (Documents D05).
- Les aides à la rédaction des dossiers *formation* vague A pour les formations de santé et paramédicales (Documents D06, D07, D08).
- L'aide à la rédaction d'un dossier *d'accréditation* vague A (Document DA01).
- Les modèles des documents à joindre au dossier *d'accréditation* vague A (Documents DA02 à DA12).

**NB : Ces documents ne concernent pas les formations suivantes qui font l'objet de documents spécifiques :**

- Les masters MEEF des ESPE.
- Les formations des écoles d'architecture et des écoles d'arts.
- Les écoles doctorales.